

**AVENANT N°11 AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION POUR**

**LE SERVICE PUBLIC DE**

**LA DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE**

**SIGNE LE 17 MAI 1995**

**ENREGISTRE EN PREFECTURE DE LA GIRONDE LE 24 MAI 1995**

**ENTRE**

**ELECTRICITE DE FRANCE**

**ET**

**LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE**

Entre:

le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE , domicilié 144, avenue du Médoc 33320 Eysines, représenté par Monsieur Xavier PINTAT, Président du SDEEG, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Syndical du 14/12/07, ci-après dénommé le «SDEEG»,  
d'une part.

Et :

ELECTRICITE DE FRANCE, Société Anonyme, au capital de 911 085 545 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 552 081 317, ayant son siège social au 22-30 Avenue de Wagram - PARIS 8ème, représentée respectivement par :

Madame Jacqueline Ollivier, Directeur de la Division Collectivités Territoriales d'ELECTRICITE DE FRANCE agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 22 octobre 2007 par Monsieur Jean Pierre BENQUE, Directeur Général Adjoint Commerce d'ELECTRICITE DE FRANCE faisant élection de domicile Tour EDF , 92050 Paris La Défense ,

Monsieur Benoît THOMAZO , Directeur d'EDF Réseau Distribution Sud-Ouest agissant en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été consentie le 26 juillet 2005 par Monsieur Marc ESPALIEU, Directeur d'EDF Réseau Distribution , faisant élection de domicile 54 rue Dubourdiou 33075 Bordeaux

ci-après désignée « EDF »,  
d'autre part;

est préalablement exposé que :

La commune de Villenave d'Ornon a transféré par délibération du 30 octobre 2007, enregistrée en Préfecture de la Gironde le 5 novembre 2007, son pouvoir concédant ainsi que sa maîtrise d'ouvrage au SDEEG.

La commune de St André de Cubzac a transféré par délibération du 26 novembre 2007, enregistrée en Préfecture de la Gironde le 4 décembre 2007, son pouvoir concédant ainsi que sa maîtrise d'ouvrage au SDEEG.

EDF et le SDEEG sont d'accord pour que soit appliqué sur le territoire des communes de Villenave d'Ornon et St André de Cubzac le contrat de concession signé entre les deux parties le 17 Mai 1995.

Les deux cahiers des charges existant entre les communes de Villenave d'Ornon , St André de Cubzac et EDF sont caducs à la date d'entrée en vigueur du présent avenant .

#### Article 1

Les communes de Villenave d'Ornon et St André de Cubzac sont ajoutées à la liste des collectivités composant la concession .

#### Article 2

Calcul de la redevance de concession

Le calcul des redevances de concession versées au SDEEG à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008 intégrera les éléments relatifs aux communes de Villenave d'Ornon et St André de Cubzac comme suit :

Redevance de Fonctionnement -R1

- \* Prise en compte de la longueur des réseaux de Distribution Publique situés sur les communes de Villenave d'Ornon et St André de Cubzac.
- \* Intégration de la population des communes de Villenave d'Ornon et St André de Cubzac définie par le dernier recensement de l'INSEE à la population de la concession.

Redevance d'investissement -R2

- \* Les travaux éligibles à la redevance de concession mandatés l'année «n-2» par les communes de Villenave d'Ornon et St André de Cubzac , seront intégrés au calcul .

Toutes les autres dispositions du dit cahier des charges sont inchangées et demeurent applicables .

RECULE  
28.12.07  
PRÉF 33

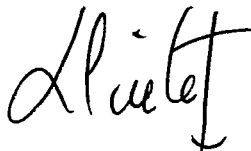
Article 3

Le présent avenant prend effet à la date de sa réception par la préfecture .

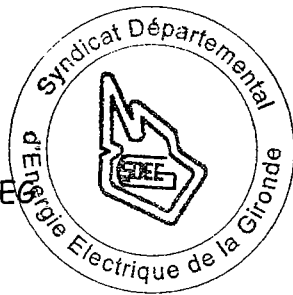
Fait à Eysines, le 27 décembre 2007

en trois exemplaires originaux

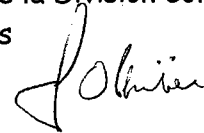
Pour le Syndicat Départemental  
d'Energie Electrique de la Gironde



Xavier PINTAT  
Président du SDEEG



Pour Electricité de France  
Jacqueline OLLIVIER  
Directeur de la Division Collectivités  
Territoriales



Benôit THOMAZO  
Directeur EDF Réseau Distribution  
Sud Ouest

